



LE GÎTE DU MEUNIER - CONTRAT DE LOCATION

Frédéric TESTE
85 A Chemin du Moulin
26110 CURNIER

Tél : 06.83.83.77.62
E-mail : fteste@orange.fr
www.legitedumeunier.com

LE LOCATAIRE

Nom		Adresse	
Prénom			
Tél.		Code postal	
Email		Ville	

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES

Adultes :		Enfant(s) de 1 à 17 ans :		Bébé(s) :	
-----------	--	---------------------------	--	-----------	--

I - DÉSIGNATION ET SITUATION DE LA LOCATION

Meublé 6/8 personnes - Catégorie : 3 étoiles

Lesdits locaux sont situés à l'adresse suivante : **85 A Chemin du Moulin - 26110 CURNIER**

II - DURÉE DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée à compter :

Du _____ à **16h00** jusqu'au _____ à **10h00**.

III - LOYER

Le présent engagement est consenti moyennant le prix de location de : _____ €

Le montant de l'acompte (25% du prix de location) est de : _____ €

IV - LOCATION DE DRAPS-HOUSSES et TAIES D'OREILLERS

- Lit 1 place : 10 € x _____ lits (jusqu'à 2 lits) = _____ €
- Lit 2 places : 12 € x _____ lits (jusqu'à 3 lits) = _____ €

V - CONDITIONS DE PAIEMENT

Une somme équivalente à **25%** du prix de location sera versée à titre d'acompte au propriétaire dès la signature du contrat pour réservation. Le solde sera versé à l'arrivée.

Une taxe de séjour en plus du montant de la location sera à régler à votre arrivée en même temps que le solde.

Un dépôt de garantie de **300 €** vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde. Cette caution vous sera restituée à votre départ ou 15 jours après votre départ (déduction faite des dégâts, perte d'objets, etc...).

VI - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le propriétaire s'engage à fournir un logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Le locataire s'engage à :

- N'occuper les lieux que bourgeoisement, le locataire reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et de toute dégradation se produisant.
- Entretenir les lieux loués et les rendre en l'état en fin de jouissance. Le nettoyage de fin de séjour est à la charge du locataire (aspirateur, serpillère, vaisselle...).
- Ne pas faire de bruit entre 22h00 et 7h30 du matin.

VII - ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation de l'état des lieux lors du départ du locataire, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution sous quinzaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et de bonne remise en état des lieux.

Si des détériorations ont été dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut, par le propriétaire lors de l'état de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

VIII - CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

a) **Avant l'entrée en jouissance :**

En règle générale, l'acompte reste acquis au propriétaire. Toutefois, il sera restitué quand la location aura pu être relouée pour la même période et le même prix.

b) **Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 heures sans avis notifié du locataire :**

Le présent contrat est considéré comme résilié.

L'acompte restera acquis au propriétaire.

Le propriétaire peut disposer de sa location.

c) **En cas d'annulation de la location par le propriétaire :**

Ce dernier reversera au locataire le double du montant de l'acompte qu'il a perçu dès notification de ladite annulation.

IX - INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

X - LITIGES ET RÉCLAMATIONS

En cas de contestation, le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués sera seul compétent.

Le présent contrat, établi en deux exemplaires, doit être retourné signé par le locataire, accompagné d'un exemplaire signé du règlement de la piscine et du versement de l'acompte.

Un exemplaire du contrat signé par le propriétaire vous sera ensuite retourné, faisant valoir confirmation de location considérée comme définitive.

À Curnier, le _____

Le propriétaire
Lu et approuvé
F. TESTE

Le locataire
Lu et approuvé



LE GÎTE DU MEUNIER - RÈGLEMENT PISCINE

Frédéric TESTE
85 A Chemin du Moulin
26110 CURNIER

Tél : 06.83.83.77.62
E-mail : fteste@orange.fr
www.legitedumeunier.com

Règlement

Accès Espace Piscine Privée du Propriétaire

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature en bas de l'exemplaire remis par le propriétaire, n'a pas le droit d'accès à la piscine.

Les propriétaires rappellent aux locataires que la piscine est non surveillée et par conséquent, tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine et que son usage est strictement réservé aux résidents du gîte.

Les enfants ne doivent en aucune façon se retrouver seuls au bord du bassin
afin d'éviter tous risques d'accidents.

Les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Les usagers de la piscine s'engagent :

- à prendre une douche avant le bain,
- à ne pas manger ou boire dans la piscine,
- à verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.

Il est interdit :

- de relever le volet de protection si celui-ci est en place ; la piscine est considérée comme fermée,
- d'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin,
- de courir autour du bassin,
- d'organiser des jeux violents dans la piscine,
- d'uriner dans l'eau,
- d'ouvrir les skimmers ou de pénétrer dans le local technique.

Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter chaque personne.

Les propriétaires, sur manquements répétés à l'une des recommandations, peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une *assurance responsabilité défense et recours* et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Les propriétaires s'octroieront une parenthèse rafraîchissante à l'espace piscine lorsque celui-ci n'est pas occupé par les locataires du gîte.

MERCI D'ÉVITER LES CRÈMES ET HUILES SOLAIRES
AFIN DE MAINTENIR LA PISCINE DANS UN BON ÉTAT

Date : _____

Signature du locataire :
(précédée de la mention "lu et approuvé")